

COMMUNE DE VELLERON



ARRÊTE MUNICIPAL 2026 - 190 **Rénovation façade et isolation extérieure – Rue des Vautes** **Empiètement chaussée**

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de M Parvati Brault en date du 14/06/2026 sise 74 Rue des Vautes – 84740 VELLERON,

Considérant que pour permettre la rénovation de façade et l'isolation extérieure de l'habitation, après dépôt d'une DP N°084 142 25 00007, accordée le 03/04/2025, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **empiètement sur chaussée temporaire du 28/07/2026 au 07/08/2026**, pour dépôt de matériel et véhicule, dans les lieux suivants ;

➤ **74 Rue des Vautes**

ARRÊTE :

Article 1 : Du 28/07/2026 au 07/08/2026, la chaussée sera temporairement empiétée au niveau du n°74 Rue des Vautes, pour le dépôt du matériel et stationnement des véhicules nécessaire au chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise en charges des travaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SDIS
- Service des déchets du grand Avignon
- Parvati Brault;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 23/07/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

